

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, VIOLLETTE Paul

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. DOVERGNE Alain de M. COTTARD Yves, M. SURHOMME Alain de M. DESROUSSEAUX Eric, WABLE Vincent de Mme MENARD Sergine, M. MOURIER Francis de M. GAWLIK Jérémy, BEAUMONT Joël de CARON Hubert, JUBERT Patrick de BERTOUX Julia, DEMOUY Bertrand de TESTART Laëtitia, NOCHEZ Didier de PARENTY Vincent, LAMOTTE Dominique de RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, BERTOUX Julia, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, TEN Franck, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 43

· dont suppléé : 0

Membres représentés : 10

Votants : 53

Date de la convocation

2 décembre 2022

Secrétaire de séance :

M. VERONT Fabrice

OBJET : Désignation des représentants de la CCALN au Comité Social territorial

Rapport de Monsieur Pierre DURAND, Vice-Président Administration Générale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu la délibération du conseil communautaire en date 7 Juin 2022 portant sur la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités,

Les élections professionnelles 2022 se tiennent ce 08 décembre 2022, elles ont lieu tous les 4 ans et sont communes à toutes les instances des trois fonctions publiques.

L'ensemble des agents publics sera donc appelé à voter le même jour le 8 décembre 2022.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 8 juin 2022 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant le maintien des représentants du personnel jusqu'aux prochaines élections qui auront lieu en 2022,

Considérant les élections municipales et communautaires de 2020,

Le Comité Social Territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de l'établissement public. Il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- Emet des avis **préalablement** à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Les collectivités ou établissements employant 50 agents doivent organiser les élections de leur propre Comité Social Territorial (CST).

Recensement des effectifs au 1er janvier 2022

Le recensement des effectifs constitue une obligation réglementaire pour les collectivités et établissements publics. Chaque collectivité ou établissement doit fournir officiellement le nombre et la liste des agents qui sont en service dans sa collectivité au 1er janvier 2022 et qui ont la qualité d'électeur pour chacune des instances.

Ce recensement des effectifs a pour but de :

- Déterminer le nombre d'électeurs à chaque instance, et donc le nombre de représentants de chaque collège ;
- Déterminer le nombre de femmes et d'hommes ;
- Déterminer les collectivités ayant atteint le seuil des 50 agents, et donc étant dans l'obligation de créer leur propre Comité Social Territorial indépendant du CDG.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité sont de 161 agents (127 femmes – 34 hommes).

L'autorité territoriale propose aux conseillers communautaires, la liste des représentants de la collectivité au CT, composée de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions 2 : Mrs Leconte, Levasseur), le Conseil Communautaire :

- Entérine la liste proposée par le Président, composée de 4 représentants titulaires : M. DURAND, M. SURHOMME, M. WALLET, M. LEVASSEUR et de 4 représentants suppléants : M. LAVOINE, M. JUBERT, M. DARCIS, M. MIANNE afin de représenter la CCALN au Comité Social Territorial,
- Autorise le Président de la CCALN et le Vice-Président chargé de la compétence Administration Générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 09/12/22

Affiché le 12/12/22

Fait et délibéré, le 08 décembre 2022
à GRIVESNES

Le Président,

Alain DOVERGNE